

Changement d'échelon



QUAND EST-ON PROMOUVABLE ?

Un collègue est promuvable au titre d'une année (du 1er septembre au 31 août de l'année scolaire) lorsqu'il atteint au cours de cette année l'ancienneté minimum nécessaire dans son échelon.

Exemple : M. DURAND a été promu au 7e échelon le 15 mars 2007 ;
il est promuvable au 8e échelon :

Les deux dates de promotion au Grand Choix et au Choix étant comprises entre le 01/09/2009 et le 31/08/2010, son cas sera examiné par la CAPA (Commission Administrative Paritaire Académique) de l'année scolaire 2009-2010.

Il est important pour les adhérents qu'ils vérifient s'ils sont « promouvables », auquel cas Si un(e) collègue syndiqué(e) est promuvable, il faut qu'il (ou elle) remplisse une fiche syndicale de promotion (à demander à la section académique) et qu'il (ou elle) la fasse parvenir aux responsables syndicaux académiques du SNUEP-FSU. Les commissaires paritaires du SNUEP-FSU élus en CAPA vérifieront alors les données transmises auprès de l'administration dans le cadre de la CAPA de promotion de l'année et transmettront les résultats aussitôt aux collègues concernés.

Passage d'échelon	Classe normale			Hors-Classe
	Grand choix	Choix	Ancienneté	Rythme unique
du 1 ^{er} au 2 ^{ème}			3 m	2 a 6 m
du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}			9 m	2 a 6 m
du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}			1 a	2 a 6 m
du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 a		2 a 6 m	2 a 6 m
du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m	3 a
du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m	3 a
du 7 ^{ème} au 8 ^{ème}	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m	
du 8 ^{ème} au 9 ^{ème}	2 a 6 m	4 a	4 a 6 m	
du 9 ^{ème} au 10 ^{ème}	3 a	4 a	5 a	
du 10 ^{ème} au 11 ^{ème}	3 a	4 a 6 m	5 a 6 m	
total	20 ans	26 ans	30 ans	